

**Objet : Stationnement temporairement interdit sur le parking place Beau Soleil**

Le Maire de la commune de LOUVIGNE-DE-BAIS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** la demande de la commune de Louvigné-de-Bais en vue des festivités de fin d'année organisé par la Mairie, les artisans et commerçants de la commune samedi 6 décembre 2025 – place Beau Soleil ;

**Considérant** qu'il y a lieu de protéger les usagers du Parking place Beau Soleil ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera temporairement interdit sur le parking place Beau Soleil **samedi 6 décembre 2025 de 12h00 à minuit**.

**Article 2** : Le stationnement du véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

**Article 3** : La signalisation sera installée par les services techniques de la ville de Louvigné-de-Bais. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

**Article 4** : La gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Louvigné-de-Bais,  
Le 21 novembre 2025,

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Joseph JEULAND

